

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
TREIZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 8 décembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAUNAY Frédéric, maire,
Mme BRUNEL Claudine, 1^{ère} adjointe,
M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2^{ème} adjoint,
Mme DRANGUET Malika, 3^{ème} adjointe

Membres : Mmes HACHÉ Florence, LACROIX-MÉNAGE Véronique, MM. QUESSE Bernard, conseillers municipaux délégués, Mmes ROUAS Florence, BENSLIMAN Annick, MM. FOURNIER Jean-Michel, DECLERCK Emmanuel, DÉPARDÉ Jérôme, Mmes GUEDIDA Géraldine, BELLOT Angie, MM. MARCHAL Frédéric, FOUTEL Matthieu, MOLZA Arnaud, LEVASSEUR Alexandre, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DAVID Silvère, FOURAY Gilles, Mmes BARON Ingrid, PAIN Céline, HÉBERT Fabienne, M. FOURAY par M. DELAUNAY.

REPRÉSENTÉS : M. DAVID par M. FOURNIER, Mme PAIN par M. FOUTEL, Mme HEBERT par M. QUESSE, M. FOURAY par M. DELAUNAY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DECLERCK Emmanuel.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint

- : - : - : - : - : -

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. N'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Décisions modificatives budgétaires
- Attribution marché prestataire
- Tarifications 2023
- Demande subvention
- Modification règlement intérieur conseil municipal
- Désignation d'un correspondant d'incendie et de secours
- Tableau indemnités des élus locaux
- Personnel communal (convention médecine, tableau des effectifs)
- Rapports Eau – Assainissement – Déchets ménagers Métropole Rouen-Normandie

DÉLIBÉRATION N° 2022-044 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal après avis de la commission des Finances du 8 décembre 2022, la décision modificative budgétaire suivante :

*** Art 60612 – Energie - Electricité : - 100.000,00 € / Art 022 Dépenses imprévues + 100.000,00 €**

Augmentation importante du coût de l'énergie, dépassement de + de 56.000 €, avec encore un mois à payer

*** Art 615231 – Entretien et réparations voiries : - 1.500,00 € / Art 022 Dépenses imprévues + 1.500,00 €**

Elagage ou abattage d'arbres dangereux.

*** Art 6227 – Frais d'actes et de contentieux : - 31.100,00 € / Art 022 Dépenses imprévues + 31.100,00 €**

Frais d'expertise dossier urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 3/2022 telle que définie ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2022-045 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONFECTION DES REPAS EN LIAISON CHAUDE ET FROIDE DESTINÉS AUX RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le maire informe le conseil municipal du résultat du marché de confection et livraison de repas en liaison chaude et froide destinés aux restaurant scolaire et centre de loisirs.

Le marché a été mis en ligne sur le site dédié de l'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime à compter du 26 septembre 2022 pour une remise des offres au 20 octobre 2022.

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le jeudi 2 décembre 2022 afin d'étudier les offres et candidatures. Trois consultations et téléchargements, une seule offre déposée.

L'analyse de la candidature et de l'offre a été effectuée et a été acceptée car elle n'est ni non appropriée (sans rapport), ni non acceptable (non-connaissance des règles en vigueur, ou budget inadéquat), et n'est pas irrégulière (offre incomplète, ou non-respect des exigences).

Au regard de l'analyse réalisée la commission des marchés à procédure adaptée propose de retenir l'offre de la société NEWREST RESTAURATION pour les montants suivants :

- Repas enfant scolaire Maternelle : 2,325 € HT TVA à 5,5 % soit 2,453 € TTC
- Repas enfant scolaire Élémentaire : 2,445 € HT TVA à 5,5 % soit 2,579 € TTC
- Repas enfant mercredi et centre de loisirs Maternelle : 3,836 € HT TVA à 5,5 % soit 4,046 € TTC
- Repas enfant mercredi et centre de loisirs Élémentaire : 3,946 € HT TVA à 5,5 % soit 4,163 € TTC
- Repas pique-nique : 3,903 € HT TVA à 5,5 % soit 4,118 € TTC

Le prix du repas tient compte des analyses biologiques, informatique, tenues du personnel, assurances, animations, frais de gestion, fournitures administratives, entretien du matériel, dératissage, serviettes jetables et rémunération du personnel.

La commission des Finances du 8 décembre dernier, a été informée du résultat de ce marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

* Désigne la société NEWREST RESTAURATION comme prestataire du marché de confection et livraison de repas en liaison chaude et froide destinés aux restaurant scolaire et centre de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 années.

* autorise le maire ou tout adjoint s'y substituant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de ce marché, de solliciter toutes les autorisations et de signer tous les actes et documents de toute nature, nécessaire à la réalisation de cette prestation.

DÉLIBÉRATIONS PORTANT TARIFICATIONS 2023

Application des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

Délibération N° 2022-046 - Droit annuel stationnement de taxis : 15,00 €

La commission des finances propose le tarif de 15,00 € afin de respecter le Décret N° 2017-509 modifié par l'article D.1611-5 du CGCT, qui impose un seuil minimum de 15,00 € pour l'encaisse des recettes.

Il s'agit de l'emplacement de taxi sis au centre commercial, rue du Général de Gaulle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au droit annuel stationnement de taxis pour un montant de 15,00 €.

Délibération N° 2022-047 – Forfait capture-transport-recherche animaux errants 100,00 €

Conformément aux articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la divagation des animaux qui entraîne des troubles à l'ordre public revient au Maire, chargé de la police municipale,

Vu les articles L 211-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation ;

La commission des finances propose le maintien du forfait, incluant la prise en charge, la capture, le transport et la recherche du propriétaire (domaine public), et ce pour un montant de 100,00 €, à la charge du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application d'un forfait capture-transport-recherche animaux errants soit 100,00 € applicable dès la prise en charge de l'animal.

Délibération N° 2022-048 – Location broyeur à végétaux communal aux collectivités 150,00 €

La commission finances propose de maintenir le tarif existant.

Une convention de mise à disposition fixant les modalités de mise à disposition du broyeur communal est signée entre les deux parties.

La location du broyeur à végétaux communal aux collectivités est faite à la journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien du tarif de location du broyeur à végétaux communal aux collectivités déjà existant, soit 150,00 € la journée.

Délibération N° 2022-049 – Location broyeur à végétaux aux habitants de la commune

La commission des finances propose de maintenir le prêt gratuit, et la caution restituable après vérification du matériel. Il s'agit de broyeurs à végétaux de taille modeste (au nombre de trois), mis à disposition gratuitement, par la Métropole Rouen Normandie, à la commune.

Une convention entre la commune et le particulier est mise en place. Le prêt est gratuit mais soumis au versement d'une caution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide le maintien des conditions déjà existantes suivantes :

- * Prêt gratuit des broyeurs à déchets aux habitants de la commune,
- * Caution de 300,00 €

Délibération N° 2022-050 – Aide aux particuliers pour la destruction de nid de frelons asiatiques

La commission des finances propose de renouveler l'aide aux particuliers pour la destruction de nid de frelons sous condition de renouvellement des aides proposées par la Métropole et le Département.

Selon les modalités suivantes :

- Être habitant de la commune (particulier propriétaire ou occupant du terrain où se trouve le nid),
- Contacter obligatoirement le GDMA (guichet unique) pour obtenir la liste des prestataires agréés (liste diffusée par la Préfecture de Seine Maritime),
- Présenter une facture acquittée relative à la destruction, à leur domicile, d'un nid de frelons asiatiques par une des entreprises agréées.
- Le montant de l'aide communale attribuée sera le reste à couvrir une fois les aides institutionnelles déduites, et ce dans la limite de 10,00 € au maximum et dans la limite du budget communal de 500,00 €, pour l'année 2023.

Une convention sera mise en place. Le guichet unique du GMDA (guichet de défense contre les maladies des animaux), organisme à vocation sanitaire, devra être contacté pour obtenir la liste des prestataires agréés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide le maintien des conditions ci-dessus présentées pour l'année 2023.

Délibération N° 2022-051 – Perte ou vol de clé ou badge d'un bâtiment communal

La commission des finances propose de maintenir le tarif de 50,00 € mis en place en cas de perte ou de vol de clé ou badge d'un bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de maintenir le montant de 50,00 € en cas de perte/vol de clé/badge d'un bâtiment communal par clé ou par badge.

Délibération N° 2022-052 – Travaux d'office d'élagage et de taillage

La commission des finances propose une augmentation du tarif de 30,00 € mis en place.

Au titre de ses pouvoirs de police, le maire peut faire procéder aux travaux d'élagage et d'entretien des arbres ou des haies, ou de taillage sur les voies communales ou les chemins ruraux (travaux destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise d'une voie communale ou à l'avance « des branches et racines des arbres » d'un chemin rural de manière à assurer la sécurité ou la commodité du passage), conformément à l'art L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et à l'art D161-24 du Code Rural et de la pêche maritime) et ce aux frais des propriétaires négligents après mises en demeure restée sans résultat. L'article R116-2 du Code de la voirie routière prévoit les conditions de verbalisations.

Concernant les voies communales, le maire peut prévoir, dans le cadre des pouvoirs de police (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales), d'imposer aux riverains des voies d'élaguer leurs plantations pour des raisons de sécurité.

Concernant les chemins ruraux, l'article D.161-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les modalités de mise en œuvre :

- * Envoi d'un courrier de mise en demeure d'élaguer ou de tailler les plantations qui avancent sur les voies communales et chemins ruraux ;
- * Après un délai fixé en fonction du degré d'urgence, à compter de l'envoi du courrier, l'élagage ou le taillage des plantations pourra se faire d'office par la mairie
- * Les frais d'élagage ou de taillage seront à la charge des propriétaires.
- * Le montant de la refacturation sera déterminé en fonction du nombre de mètres linéaires de plantations élaguées ou taillées, du coût réel de l'intervention dans un coût maximum de 40,00 € TTC le mètre linéaire.

La commune réglera à l'entreprise les dépenses liées à l'exécution forcée des travaux prescrits et émettra un titre de recette envers le propriétaire ayant contrevenu au règlement et pour laquelle l'infraction aura été constatée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de mise en œuvre telles que définies ci-dessus, et décide du montant du coût réel de l'intervention dans un coût maximum de 40,00 € par mètre linéaire, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération N° 2022-053 - Espace funéraire :

La commission propose de maintenir les tarifs dans un premier temps. Une étude globale sera menée par quelques membres de la commission finances afin de proposer les tarifs adéquats.

* Concession cimetière :

- 50 ans mini 3m ² pleine terre, 3,5 m ² caveau / m ²	126,00 €
- 30 ans mini 3 m ² / m ²	52,50 €
- 15 ans / m ²	31,40 €

* Columbarium :

- case 10 ans.....	274,00 €
- case 30 ans.....	707,00 €

* Caverne préconstruite

- 10 ans.....	235,00 €
- 30 ans.....	588,00 €

* Emplacement pleine terre pour urne 0,80x0,80m

- 10 ans.....	15,00 €
- 30 ans.....	30,00 €

* Lutrin emplacement 25 ans..... 116,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les tarifs déjà existants.

Délibération N° 2022-054 - Droits de place sur le marché et forains

La commission des finances propose d'établir un forfait de base de 15,00 € afin de respecter le Décret N° 2017-509 modifié par l'article D.1611-5 du CGCT, qui impose un seuil minimum de 15,00 € pour l'encaisse des recettes, et d'y ajouter le coût au mètre linéaire par jour de présence (payable 1 fois par an).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Forfait de base.....	15,00 €
- Ajout au forfait de base par mètre linéaire / jour présence payable 1 fois par an.....	0,50 €
- Cirque gratuité 4 jours maximum ; Forains gratuité 10 jours maximum	

Délibération N° 2022-055 - Crédits scolaires école Duval Legay

La commission propose d'augmenter les tarifs existants et d'y inclure le coût et la participation au spectacle de Noël.

- fourniture par élève.....	40,00 €
- complément budget école.....	1.100,00 €
- participation aux projets école ⁽¹⁾	3.300,00 €
- spectacle de Noël : Montant maximum.....	700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs précités et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération N° 2022-056 - Crédits scolaires école Jules Ferry

La commission propose d'augmenter les tarifs existants et d'y inclure le coût et la participation au spectacle de Noël.

- fourniture par élève.....	40,00 €
- complément budget école.....	2.200,00 €
- participation aux projets école ⁽¹⁾	6.600,00 €
- spectacle de Noël : Montant maximum.....	700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs précités et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

⁽¹⁾ Les écoles pourront dépenser cette somme dans le cadre d'un ou plusieurs projets scolaires. Elle sera débloquée au fil des demandes qui devront être formalisées et assorties d'une présentation du projet ainsi que des devis ou factures correspondantes. Ce pourra être un besoin de transport, sorties (musées par exemple), séjours, intervenant, petit matériel ou fournitures nécessaires à la réalisation du projet. La répartition finale de ces budgets dans l'école sera laissée aux bons soins de l'équipe enseignante selon ses propres critères. Les subventions du conseil général sollicitées par les écoles et versées sur le compte de la commune sont reversées aux écoles. Le maire est chargé de la vérification des justificatifs présentés avant déblocage des fonds.

Délibération N° 2022-057 – Droits des spectacles

La commission des finances propose de supprimer les tarifs G et H non utilisés et de maintenir les autres tarifs existants. La régie spectacles s'en trouvera ainsi modifiée.

* Tarifs des spectacles : A = 24,00 €, B = 20,00 €, C = 16,00 €, D = 12,00 €, E = 10,00 €, F = 8,00 €,

* Montant de 2 € ajouté pour café concert ou goûter concert.

* Demi-tarif pour : Les lycéens, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA, Personne à Mobilité Réduite (PMR), et pour les moins de 16 ans. Gratuité pour les enfants de moins de 8 ans accompagnés. Lors d'événements particuliers ou de situations particulières, l'autorité pourra appliquer le demi-tarif.

* Boissons / alimentation lors de spectacles : Boissons : 0,50 €, 1,00 €, 2,00 €, 3,00 € et Alimentation: 2,00 €, 3,00 €, 4,00 €, 5,00 €, 10,00 €.

* Produits divers logotés « Saint Jacques sur Darnétal » ou autre : De 1,00 à 15,00 €.

* Abonnement pour 3 spectacles : – 50% sur le 3^{ème} spectacle de la saison en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs précités et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération N° 2022-058 - Salle polyvalente L'Entre Seine

La commission des finances propose d'augmenter certains tarifs existants (salle, ménage, vaisselle), afin d'inclure les coûts énergétique et de revalorisation de personnel.

* Location 1 journée du mardi au jeudi (particuliers) de 8h à 20h sauf activités habituelles : Pas de réservation le lundi réservé au ménage et à l'état des lieux

- habitants.....	330,00 €
- extérieurs	550,00 €

* Location le week-end (particuliers) à compter du samedi matin 8h au lundi matin 8h (à compter du vendredi soir sur dérogation)

- habitants.....	550,00 €
- extérieurs	990,00 €

* La période de location pour le prêt sur une année : Année civile

Les réservations sont réalisées tout au long de l'année en respectant la particularité de la saison haute (mai, juin, juillet, août). Les associations ne sont pas prioritaires sur les locations.

Limite de 1 an à l'avance (validité du chèque)

* Vin d'honneur : Tarification journée ou week-end appliquée.

* Caution pour toute occupation

- remise dans les 15 jours suivants la date de réservation. Passé ce délai, la salle sera remise à la location.	
- restituable après état des lieux (ménage des locaux, vaisselle propre, vérification matériel effectuée) et solde du paiement de la salle effectué.....	300,00 €
- conservée si annulation dans les 15 jours avant la date de la location	

* Acompte : 30 % de la location à verser à la signature du contrat

* Scène-loges-régie salle polyvalente pour personne morale avec justificatif d'une personne qualifiée

- caution	2.000,00 €
- location	150,00 €

* Scène pour les Associations

- caution	1.500,00 €
- location	150,00 €

Entreprise, société, associations extérieures et associations

Associations professionnelles : la journée (ménage inclus).....	1.100,00 €
---	------------

Associations hors commune	1.100,00 €
---------------------------------	------------

Associations sportives et culturelles : la journée	550,00 €
--	----------

Entreprise installée sur le territoire communal (tarif St Jacques)	330,00 €
--	----------

Les associations dites locales (c'est-à-dire une association régie par la Loi 1901 à but non lucratif), qui ont leur siège social à Saint Jacques sur Darnétal, qui proposent des activités ouvertes au public et accessibles à tous, et qui sont actives) ne seront plus prioritaires sur les locations. Elles bénéficieront de la gratuité de location au titre d'une location annuelle. Elles pourront louer en haute saison mais sous condition qu'il y ait 50 % de locations privées sur le mois.

Les services publics (gendarmerie, écoles, ...) peuvent avoir accès à la salle polyvalente tels qu'une association locale.

La commission des finances statuera sur les locations des associations ne sollicitant pas de subventions communales, ou une association locale demandant une deuxième location, la tarification choisie par la commission des Finances sera applicable de 0 à 100 % d'une location normale.

* Toute location de la salle quelle que soit son statut (payante ou gratuite) devra faire l'objet d'un contrat et d'un état des lieux signé par les deux parties et reprenant les consignes et règles de sécurité de la salle polyvalente, accompagné du chèque de caution. Remise des clés sous respect du dossier complet.

* La salle ne pourra être réservée plus de 7 jours en continu sur les vacances scolaires week-end compris, et pas plus d'un week-end sur une semaine complète. (Cas d'expositions par exemple).

* Etat des lieux obligatoire pour tous : Etat des lieux d'entrée à 14h00 le vendredi précédent la location / Etat des lieux de sortie le lundi suivant la location : A 14h00 sans vaisselle, à 14h45 avec la vaisselle

* <u>Couvert par personne.....</u>	1,00 €
------------------------------------	--------

* Vaisselle cassée (verre, assiette, plat)

Forfait minimum de 15 € puis ajout du prix par vaisselle cassée soit 2,00 € de l'unité

* <u>Forfait ménage par la commune</u>	160,00 €
--	----------

* <u>Remerciements inhumation : Location gratuite mais caution obligatoire et restituable</u>	300,00 €
---	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID par procuration, DECLERCK, DÉPARDE, FOURAY par procuration, FOURNIER, MARCHAL, QUESSE, Mmes BRUNEL, DRANGUET, BELLOT, BENSLIMAN, HACHE, HEBERT par procuration, LACROIX-MENAGE, ROUAS), 4 voix « CONTRE » (MM. FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA, Mme PAIN par procuration), et 1 « ABSTENTION » (Mme GUEDIDA) émet un avis favorable à l'application des tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération N° 2022-059 – Salles Centre socioculturel

La commission propose de maintenir les tarifs de location et caution existants, et d'augmenter la contribution annuelle au vu de l'augmentation des coûts d'énergie.

Location salle par journée.....	200,00 €
Contribution annuelle charges de fonctionnement Centre socioculturel.....	110,00 €
Caution restituable après état des lieux (ménage des locaux, vérification matériel effectuée).....	200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération N° 2022-060 – Salles ancienne mairie

La commission propose de mettre en place un tarif pour l'occupation des salles de l'ancienne mairie.

Location salle par journée.....	200,00 €
Contribution annuelle charges de fonctionnement Centre socioculturel.....	110,00 €
Caution restituable après état des lieux (ménage des locaux, vérification matériel effectuée).....	200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération N° 2022-061 – Tente cérémonie et bâtiment – Parc de la Mairie

La commission propose d'augmenter les tarifs existants de la location de la tente de cérémonie installée dans le parc de la mairie de juin à septembre pour des locations en journée (pas en soirée du fait du voisinage immédiat), afin de tenir compte du remplacement de la tente du parquet et du matériel à disposition.

- Location à la journée	160,00 €
- Caution restituable après état des lieux (ménage des locaux, vérification matériel effectuée).....	200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération N° 2022-062 - Matériel pour une location extérieure de 48 heures maximum

La commission propose de supprimer le tarif de location de vaisselle et d'établir un forfait de base de 15,00 € afin de respecter le Décret N° 2017-509 modifié par l'article D.1611-5 du CGCT, qui impose un seuil minimum de 15,00 € pour l'encaisse des recettes, et d'y ajouter le coût unitaire du matériel

- Forfait de base	15,00 €
- Coût unitaire à ajouter au forfait de base :	
table de 3,10m sur 0,75m ou 2,20m sur 0,80m.....	2,50 €
chaise	0,40 €
banc.....	1,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs précités à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération N° 2022-063 – Tente blanche

La commission propose de maintenir le tarif de caution existant, pour le prêt gratuit de tente blanche de 3mx3m.

Ce prêt est réservé aux associations communales et aux coopératives scolaires.

Caution restituable après vérification effectuée.....	300,00 €
---	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application du tarif précité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération N° 2022-064 – Etude participation entente intercommunale des collèges de Darnétal

Monsieur le maire présente au conseil municipal la possibilité de se rapprocher de l'entente intercommunale des collèges de Darnétal qui regroupe actuellement 8 communes : Auzouville sur Ry, Blainville Crevon, Bois d'Ennebourg, Grainville sur Ry, Roncherolles sur le Vivier, Ry, Saint Léger du Bourg Denis, Servaville. Un élu de Roncherolles est venu présenter en mairie cette entente.

Le syndicat des Collèges qui permettait la gestion des cartes de bus et des entrées piscine des collégiens, a été dissous au moment de la Loi Notre en 2017. Chaque commune a repris à sa charge les coûts de ses collégiens.

La commune de Saint Jacques sur Darnétal ne participe à ce jour uniquement pour les cartes de bus. Les entrées piscine ne sont pas réclamées par le Collège.

La prise en charge proposée par l'entente s'établirait selon un pourcentage établi par le nombre d'habitants. La participation est calculée pour notre commune mais, cependant nous avons un doute sur le nombre d'enfants concernés. La gestion comptable et administrative de l'entente est réalisée par agent communal de Roncherolles. Si la commune souhaite adhérer à cette entente pour la rentrée du mois de septembre 2023, une délibération doit être prise avant le 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre les échanges et négociations ainsi que de prendre toute décision concernant ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2022-065 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION FAA FONCTIONNEMENT

Monsieur le maire présente au conseil municipal la possibilité de percevoir le Fonds d'Aide à l'Aménagement de la Métropole selon le dispositif du fonds de concours en fonctionnement aux communes de moins de 4500 habitants.

Un tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement en entretien de bâtiments et de voiries a été présenté auprès des services de la Métropole afin de percevoir le versement estimé à environ 1.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite auprès de la Métropole Rouen Normandie l'octroi de la subvention du Fonds d'Aide à l'Aménagement Fonctionnement, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 2022-066 PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur du conseil municipal voté le 10 décembre 2020, qui se doit d'être modifié du fait de la réforme de la publicité des actes, notamment l'article 25 : Procès-verbal et compte-rendu de séance, ainsi que l'article 26 : Délibérations.

L'article 25 pourra être modifié comme suit :

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Lors de la séance suivante, le procès-verbal devra être approuvé. Il sera signé par le président de séance et le secrétaire de séance. Le procès-verbal sera publié dans les huit jours suivant cette séance. Il sera transmis à tous les élus par voie dématérialisée (mail).

L'article 26 pourra être modifié comme suit :

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption. Elles sont signées par le président de séance et le secrétaire de séance. Elles sont transmises au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Une liste des délibérations sera affichée et mise en ligne sous 8 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la modification du règlement intérieur par la rédaction des articles 25 et 26 comme suit :

Article 25 - Procès-verbal et compte-rendu de séance

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Lors de la séance suivante, le procès-verbal devra être approuvé. Il sera signé par le président de séance et le secrétaire de séance. Le procès-verbal sera publié dans les huit jours suivant cette séance. Il sera transmis à tous les élus par voie dématérialisée (mail).

Article 26 - Délibérations

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption. Elles sont signées par le président de séance et le secrétaire de séance. Elles sont transmises au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Une liste des délibérations sera affichée et mise en ligne sous 8 jours.

DÉLIBÉRATION N° 2022-067 PORTANT DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT D'INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Décret N° 2022-1091 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Toutes les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile doivent procéder à cette désignation.

Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).

Par ailleurs, il est chargé de mettre en place, d'évaluer et de réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure). Celui-ci est en cours d'élaboration.
Ce poste complétant le poste d'adjoint aux sports, à l'urbanisme, au cadre de vie et à la sécurité déjà existant, il est proposé d'y nommer Monsieur Jean-Luc DEMBOWIAK.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Jean-Luc DEMBOWIAK, correspondant incendie et secours de la commune.

PRÉSENTATION TABLEAU INDEMNITÉ DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les élus, conformément aux nouvelles dispositions des articles L2123-24-1-1 et L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles 92 et 93 de la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019).

La loi n'impose aucun formalisme particulier pour la présentation de cet état récapitulatif hormis la mention en euros des sommes perçues. La présentation de cet état se fait en séance du conseil municipal.

Le montant total des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022 s'élève à 48.463,50 euros. Sachant que l'enveloppe globale maximum des indemnités est de 82.314,04 €

Le point d'indice permettant le calcul des indemnités des élus a été revalorisé à +3,5% le 1^{er} juillet 2022, soit une base à 4.025,53€ au lieu de 3.889,40 €.

Deux élus ont été nommés dans la fonction de conseiller municipal délégué, à compter du 1^{er} avril 2022.

Élu	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat / conseil métropolitain	
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements frais / Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements frais / Avantages en nature
DELAUNAY Frédéric Maire	17.096,22	-	2.822,04	-
BRUNEL Claudine 1 ^{ère} adjointe	6.173,58	-	-	-
DEMBOWIAK Jean-Luc 2 ^{ème} adjoint	6.173,58	-	-	-
DRANGUET Malika 3 ^{ème} adjoint	6.173,58	-	-	-
FOURAY Gilles Conseiller municipal délégué	2.849,34	-	-	-
HÉBERT Fabienne Conseillère municipale déléguée	2.849,34	-	-	-
QUESSE Bernard Conseiller municipal délégué	2.849,34	-	-	-
LACROIX-MENAGE Véronique Conseillère municipale déléguée	-	-	-	-
DAVID Silvère Conseiller municipal délégué	2.149,26	-	-	-
HACHÉ Florence Conseillère municipale déléguée	2.149,26	-	-	-
BARON Ingrid Conseillère municipale	-	-	-	-
BELLOT Angie Conseillère municipale	-	-	-	-
BENSLIMAN Annick Conseillère municipale	-	-	-	-
DECLERCK Emmanuel Conseiller municipal	-	-	-	-
DÉPARDÉ Jérôme Conseiller municipal	-	-	-	-

FOURNIER Jean-Michel Conseiller municipal	-	-	-	-
FOUTEL Matthieu Conseiller municipal	-	-	-	-
GUÉDIDA Géraldine Conseillère municipale	-	-	-	-
HACHÉ Florence Conseillère municipale	-	-	-	-
LEVASSEUR Alexandre Conseiller municipal	-	-	-	-
MARCHAL Frédéric Conseiller municipal	-	-	-	-
MOLZA Arnaud Conseiller municipal	-	-	-	-
PAIN Céline Conseillère municipale	-	-	-	-
ROUAS Florence Conseillère municipale	-	-	-	-

DÉLIBÉRATION N° 2022-068 PORTANT CONVENTION CADRE – SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, à la suite de la commission de finances du 8 décembre dernier, du renouvellement à apporter pour la convention qui régit la médecine préventive. Celle-ci arrive à expiration au 31 décembre 2022.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique),

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Le service de médecine préventive en fait partie.

Elle sera renouvelée pour la même période de 4 ans.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

DÉLIBÉRATION N° 2022-069 PORTANT ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire présente au conseil municipal, à la suite de l'avis unanime de la commission finances du 8 décembre 2022, l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal.

Le conseil municipal est compétent pour la création de postes, le maire définit les conditions d'accès au poste.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité au vu des évolutions de carrière des agents de la commune, de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs du personnel communal actualisé tel que présenté ci-après à la date de la présente réunion.

Grade	Catégorie	Nombre de postes	Pourvus	Temps complet	Temps non complet
Attaché	A	1	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	2	
TOTAL Filière administrative		5	5	5	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	2	
Adjoint animation	C	15	8	2	6
Adjoint animation CDI	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1	
TOTAL Filières animation/culturelle		19	12	5	7
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	0
Opérateur des APS qualifié	C	1	0		
TOTAL Filière sportive		2	1	1	0
Technicien	B	1	0		
Agent de maîtrise	C	1	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	3	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	3	1
Adjoint technique	C	25	12	7	5
TOTAL Filière technique		34	20	14	6
TOTAL GENERAL		60	38	25	13

PRÉSENTATION RAPPORTS EAU – ASSAINISSEMENT -DÉCHETS MÉNAGERS METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Monsieur le maire présente au conseil municipal les rapports eau – assainissement et déchets ménagers pour l'année 2021 :

Rapports Eau – Assainissement

La STEP (station d'épuration Emeraude) est en marché de prestation de service avec SUEZ (échéance au 31/01/2025).

Capacité du réservoir de Saint Jacques : 300 m³ / Nombre d'abonnés : 1 358

Création branchements neufs : 12 / Nombre de fuites sur canalisation : 1 / Nombre de fuites sur branchements : 2

Travaux sur les réseaux d'eau potable en 2022 sur notre commune :

- Renouvellement du réseau et branchements associés rue des Arpents
- Renouvellement du réseau en PVC et des branchements associés rue des Canadiens au hameau de Quévreville
- Dévoiement, renouvellement et renforcement du réseau rue de la Table de Pierre.

Pas de travaux d'assainissement.

Selon l'Agence Régionale de Santé Normandie, l'eau distribuée en 2021 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous :

- L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.
- L'eau est moyennement dure. Le recours à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adoucie pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...)
- La valeur moyennes des nitrates est de 22,83 mg/l (24,53mg/l en 2020) ce qui est peu élevée et inférieure à la norme de 50mg/l.
- Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme.

Evolution de la facture de 120 m³ entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022 :

	Part Eau H.T.	Part Assainissement H.T.	Taxes et autres organismes	Total T.T.C.
2021	169,28	166,14	90,86	426,27
2022	173,51	170,29	91,51	435,31

Soit une augmentation de 2,10% (2,11% l'année précédente)

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers

Pour le traitement des déchets, la Métropole Rouen Normandie a transféré sa compétence au SMEDAR.

La prévention des déchets est la priorité fixée par la Métropole. Elle consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur le mode de production et la consommation jusqu'à la collecte.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont collectées à Saint Jacques en porte à porte une fois par semaine. Au cours de l'année 2021, la production d'OMR sur la Métropole a augmenté de 0,73% après avoir connu une stabilité en 2020. On peut donc considérer qu'elle s'est stabilisée à 278,3Kg/an/habitant. (308,6Kg/an/habitant en 2010).

La production de déchets ménagers recyclables est en hausse avec 46,4 Kg/hab. L'année 2021 marque un retour à la tendance lancée en 2016 avec l'évolution des consignes de tri. La production de verre a connu une légère progression avec 22,66 kg/an/habitant.

La quantité d'encombrants et de dépôts sauvages collectés a diminué de 212 tonnes par rapport à 2020.

Concernant les déchets ménagers végétaux, l'année 2021 a été marquée par une augmentation de 7% et atteint 128,7 Kg/an/habitant.

Afin de détourner les sapins de Noël des flux d'ordures ménagères, notre commune propose une zone de regroupement des sapins, sur le parking de l'église. Cette action proposée par 24 communes de la Métropole vise à mieux valoriser cette ressource végétale. 150 tonnes de sapins ont été ainsi collectées en 2021.

La collecte des déchets amiantés s'effectue le samedi matin sur rendez-vous. Retrouvez toutes informations pour évacuer l'amiante en toute légalité sur le site internet de la métropole.

Pour rappel, la commune de Saint Jacques sur Darnétal prête des broyeurs depuis septembre 2019. Pas de prêt en 2019. 13 prêts en 2020. 8 prêts en 2021 et 9 prêts en 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2022-070 PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – 999 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de mise à disposition d'un local communal pour aider à la création du lancement d'une entreprise. Ces locaux propriété de la commune sont situés au 999 rue du Général de Gaulle. Précédemment loué par la Pizzeria, ils ont été repris par la commune.

Un projet d'expansion d'entreprise a été présenté. Cela permettrait à la société demandeuse de vérifier la solidité de celui-ci.

Le local est proposé en « convention de mise à disposition de locaux » pour une durée maximum de 1 an non renouvelable. A l'issue, un bail commercial serait proposé. Les charges d'eau, d'électricité, les taxes... les assurances seraient à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la rédaction d'une convention de mise à disposition de locaux pour le local du 999 rue du Général de Gaulle. Les taxes et charges de fonctionnement seront à la charge du preneur.

INFORMATIONS

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 05, suivie du quart d'heure citoyen.

- :- :- :- :- Conforme à la publication du

Le présent procès-verbal a été arrêté à la séance du conseil municipal du

Monsieur le Maire
Frédéric DELAUNAY

Monsieur le Secrétaire de séance
Emmanuel DECLERCK

